



Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Epreuve sportive la Quiévrainoise  
1<sup>er</sup> décembre 2024  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

26 septembre 2024

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout accident à l'occasion du déroulement d'une course pedestre franco-belge dénommée « La Quiévrainoise », organisée le **DIMANCHE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2024** de 10 h 00 à 13 h 00, par le « Jogging Club Quiévrainois – J.C.Q. »,

**ARRETE**

**ARTICLE I** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, de 9 h 00 à 14 h 00 dans les rues suivantes :

**Parcours 10 kms** : Place Roger Salengro - Rue Victor Lecocq – Rue de la Mine – Rue Valeriani – Rue de la planche – Rue de l'Aunelle – Rue René Manchon – Avenue Jean Jaurès – Traversée du parc de l'Aunelle - Rue de l'Abattoir – Chemin de Baisieux – Chemin le long de l'Aunelle – Ruelle de l'Aunelle.

**Parcours 5 kms 1<sup>ère</sup> boucle** : Place Roger Salengro – Rue Victor Lecocq – Rue de la Mine – Rue Valériani – Rue des groseillers – Traversée du parc de l'Aunelle - Rue de l'Abattoir – Chemin de Baisieux – Chemin le long de l'Aunelle – Ruelle de l'Aunelle.

**Parcours 5 kms 2<sup>ème</sup> boucle** : Rue de la planche – Traversée du parc de l'Aunelle - Rue de l'Abattoir – Chemin de Baisieux – Chemin le long de l'Aunelle – Ruelle de l'Aunelle.

**ARTICLE II** : Ces interdictions seront matérialisées par l'implantation de signaux réglementaires de type B1 et B6.

**ARTICLE III** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des signaux visés à l'article 2. Dès lors, les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE V** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,  
Pierre GRINER.**

